

**REUNION DU COMITE**  
**DU JEUDI 20 AOUT 2026 A 18H00**  
**A PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 20 AOUT 2026**

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 AOUT 2026 à 18H00 au siège du SYM P-M, 23 rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

— **Membres Comité présents ou représentés :**

**P R E S E N T (E)S : MMES et MM**

- |                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia          | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BARBERA Laurence              | ▪ HUBERLANT Anne      |
| ▪ BENOIT Chantal                | ▪ LE BOURGOT Danaé    |
| ▪ BORG Justine                  | ▪ LE MOUEE Isabelle   |
| ▪ CALS Roland                   | ▪ LLOBET Julien       |
| ▪ CARBONNET Marion              | ▪ MONIER Christiane   |
| ▪ CARDOSO José                  | ▪ MONTANES Emilie     |
| ▪ CARRETERO Laetitia            | ▪ NASRI Fatma         |
| ▪ CAYROL Dominique              | ▪ OUROS Jeanne        |
| ▪ COLOGNI Laëtitia              | ▪ PLA Michel          |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PLANEILLES Michèle  |
| ▪ DENIS Benjamin                | ▪ PUJOL Danielle      |
| ▪ FORCADA Stéphanie             | ▪ PUY Pascale         |
| ▪ GAY Catherine                 | ▪ RAYNAUD Robert      |
| ▪ GOT Patrick                   | ▪ SAREHANE Saadia     |
| ▪ GRAU Sandrine                 | ▪ SOULIE Sandrine     |
| ▪ HAMMOUDA Jearnine             | ▪ TARDIO Laura        |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane      | ▪ VIVES Sylvain       |

**A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM**

- |                                             |                                            |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| ▪ BAUDRY Xavier à PUJOL Danielle            | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine      |
| ▪ BAYONA Jacques à GOT Patrick              | ▪ LLAMBRICH Bruno à CAYROL Dominique       |
| ▪ BEALU Nadia à MONIER Christiane           | ▪ LOPEZ Laurent à HOSTALLIER SARDA Liliane |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à PLANEILLES Michèle | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José           |
| ▪ BOUCHARD Angélique à ALBAFOUILLE Patricia | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland             |
| ▪ CANAL Marie Christine à COLOGNI Laëtitia  | ▪ RIBOT Cécile à VIVES Sylvain             |
| ▪ CAROLA Karine à BARBERA Laurence          | ▪ TIXADOR François à GRAU Sandrine         |
| ▪ DAHINE Fatima à HUBERLANT Anne            | ▪ VIDAL Carole à OUROS Jeanne              |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à PUY Pascale             | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma              |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à TARDIO Laura            | ▪                                          |

Le Président salue l'assemblée. Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 45 ayant été atteint (55 Elus présents ou représentés). Il remercie les élus présents.

Madame Laëtitia Cologni a été élue secrétaire de séance.

Le Président précise que la date du 20 août a été imposée par l'actualité et particulièrement la demande d'adhésion de la commune d'Opoul-Perillos, et la nécessité de conclure une convention avec la commune de Rivesaltes qui a fait part de son souhait d'adhérer. Les sites ont été visités afin d'anticiper la rentrée.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260907-C\_33\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Les élus seront appelés à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rivesaltes le 7 septembre.  
Il remercie les Vice-Présidents et la Directrice qui ont travaillé sur ces dossiers durant l'été.  
Il signale que Monsieur Baudry, Madame Dahine et Monsieur Bayona, empêchés, sont absents ce jour.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 22 juin 2026**
- 2) **Adhésion de la Commune d'Opoul-Perillos**
- 3) **Convention temporaire de prestation de service avec la Commune de Rivesaltes pour la Restauration Collective**
- 4) **Règlement intérieur du fonctionnement du Comité Syndical**
- 5) **Informations et Questions diverses**

#### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 22 JUIN 2026:**

##### **Délibération n° C.29/2026**

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 22 juin 2026.

Pas de questions de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Comité syndical du 22 juin 2026.

Le Président salue la présence d'un nouveau délégué, Monsieur Llobet, délégué du CCAS de Villelongue de la Salanque. Monsieur Llobet se présente et salue l'assemblée.

#### **2) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE OPOUL-PERILLOS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M)**

##### **Délibération n° C.30/2026**

**Le Président du SYM P-M**

**Vu** le CGCT,

**Vu** les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2026210-0002 du 29 juillet 2026, en vigueur à date,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 30 Communes et de 13 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

**RAPPELLE** à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de OPOUL-PERILLOS avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM P-M et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos n°40-2026 en date du 18 juin 2026 portant demande de dissolution du SIS du Rivesaltais, avec pour conséquence le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260907-C\_33\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2026

**CONSIDERANT** que l'arrêt des compétences pourrait être décidé au 31 août 2026,

**INDIQUE** que par délibération en date du 20 juillet 2026, la commune souhaite adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement pour les compétences optionnelles : « La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement », « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er septembre 2026.

**PRECISE** que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM P-M :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Et les compétences optionnelles ci-après,

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune de OPOUL-PERILLOS est conditionnée à l'arrêté préfectoral actant la dissolution du SIS du Rivesaltais,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune de OPOUL-PERILLOS au SYM P-M est également conditionnée à l'arrêté préfectoral autorisant cette adhésion et modifiant les statuts du SYM P-M,

**CONSIDERANT** que l'article 10 des statuts du SYM P-M stipule « qu'une adhésion est décidée par accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés »,

Le Président informe les délégués du nombre de repas prévisionnels, du nombre d'habitants et de la cotisation annuelle, des habitudes en termes de transport qui sont relativement faibles.

Monsieur Got précise que c'est une commune du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Président indique que le territoire doit être pertinent et que les adhésions ne doivent pas porter préjudice aux adhérents les plus anciens. Par ailleurs, les adhésions ont un impact sur l'organisation et pourraient nécessiter, à terme, une restructuration des services.

Laëtitia Cologni demande l'impact sur les transports, et sur l'agriculture locale. L'entrée de nouvelles communes peut effectivement avoir un impact. Le Président rappelle que le renouvellement du marché transport est en cours.

Mme Puy demande quand l'extension du périmètre va s'arrêter. Le Président indique qu'effectivement la gouvernance s'interroge notamment sur l'organisation des services.

Il rappelle toutefois que les SYM P-M est sollicité par beaucoup de Maires de communes non adhérentes pour connaître notamment le montant des contributions de restauration. Les informations sont alors données mais il est rappelé que le SYM P-M est un service public aux valeurs fortes qui doivent faire consensus.

Le futur territoire sera réfléchi et unanimement défini. Les maires seront questionnés également. Le Président souhaiterait que le territoire PMM soit privilégié. L'éloignement des communes a effectivement des répercussions sur les coûts des transports.

Enfin, l'équilibre entre le SYM et les autres prestataires de restauration doit également être pensé et préservé. Des rencontres seront organisées prochainement. Il y sera également question de la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la commune de Perpignan.

**Le Comité syndical,**

Oùï l'exposé du Président, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260907-C\_33\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2026

**ACCORTE** sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, l'adhésion de la commune de OPOUL-PERILLOS au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour les compétences suivantes :

➤ Compétence obligatoire :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

➤ Compétences optionnelles :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**DEMANDE** à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion de la Commune de OPOUL-PERILLOS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

**AUTORISE** M. le Président, afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de OPOUL-PERILLOS, à signer une convention de prestation de services temporaire pour la Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires, pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement, ainsi que Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M, en cas de non intervention de l'arrêté préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**AUTORISE** M. le Président à conclure les avenants nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Le Président remercie l'assemblée et indique que le maire sera accueilli lors du prochain Comité.

### **3) CONVENTION TEMPORAIRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE RIVESALTES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADHESION**

**Délibération n° C.31/2026**

**Le Président du SYM P-M**

**Vu** le CGCT,

**Vu** les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2026210-0002 du 29 juillet 2026, en vigueur à date,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 30 Communes et de 13 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

**RAPPELLE** à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de RIVESALTES avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM P-M et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes n°2026-095 en date du 07 juillet 2026 portant demande de dissolution du SIS du Rivesaltais, avec pour conséquence le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

**CONSIDERANT** que l'arrêt des compétences pourrait être décidé au 31 août 2026,

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260907-C\_33\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2026

**INDIQUE** que par courrier en date du 10 août 2026, la commune informe, sous réserve du vote favorable de son assemblée délibérante, de sa volonté d'adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. La commune s'est également prononcée favorablement pour les compétences optionnelles : « la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement », « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er septembre 2026.

**CONSIDERANT** la date prévisionnelle du Conseil Municipal de Rivesaltes fixée au 27/08/2026,

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical ne pourra délibérer valablement avant le 01/09/2026,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de Rivesaltes,

Le Président rappelle que Rivesaltes est également membre de Perpignan Méditerranée Métropole.

Les installations ont été visitées par les services du Syndicat.

Le prochain Comité du 7 septembre aura notamment pour objet l'adhésion définitive de Rivesaltes.

Le Syndicat est dans l'attente des effectifs. 400 à 600 repas seraient nécessaires par jour.

Il précise que la commune dispose aujourd'hui d'un marché transport en cours jusqu'en novembre 2027. Ils ne peuvent donc pas à ce jour, adhérer à la compétence transport.

Les équipes du Syndicat seront sur place pour la rentrée.

Pas de questions de l'assemblée.

**Le Comité syndical,**

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

**ACCORTE** afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de RIVESALTES, d'exécuter par voie de convention temporaire les compétences suivantes :

➤ Compétence obligatoire :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

➤ Compétences optionnelles :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement

**PREND ACTE** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026 et cessera à compter du Comité Syndical qui sera appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rivesaltes,

**AUTORISE** M. le Président, à signer ladite convention de prestation de services temporaire,

**AUTORISE** M. le Président à conclure les avenants nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Le Président remercie l'assemblée.

#### **4) REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL**

##### **Délibération n° C.32/2026**

Le Président cède la parole à la Directrice Générale des Services qui indique que le Syndicat est soumis au règlement intérieur comme le sont les conseils municipaux. L'ensemble des articles est parcouru, expliqué.

M. Le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 du C.G.C.T.,

**PROPOSE** de soumettre au vote des membres du Comité syndical le règlement intérieur du Comité,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**ADOpte** le règlement intérieur du Comité syndical joint à la présente.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260907-C\_33\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2026

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Information relative aux décisions prises par le Président :

Décision n°9/2026 : Convention temporaire de prestation de service de fourniture de repas à l'accueil de loisirs sans hébergement de SAINT GENIS DES FONTAINES (SYM P-M / ACVI). Période du 6 juillet au 14 août 2026.

Décision n°10/2026 : Convention avec la Coopérative scolaire Elémentaire Yves Duces de Clairia (Transport)

Décision n°11/2026 : Décision portant déclaration d'infructuosité d'une procédure d'appel d'offre (Transport)

Le Président précise que 3 lots ont été validés et 4 remis en appel d'offre.

### Informations relatives à la rentrée scolaire :

La Directrice Générale des Services informe d'un courrier qui sera adressé par le Président aux délégués, maires et DGS et qui informera des modifications au marché restauration qui débutera au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Ce courrier informe notamment de la fin des supports papier pour les menus, et de la mise en service de l'application App Table qui regroupe les menus, allergènes et autres informations.

La page du site est présentée sur grand écran. La procédure d'inscription est expliquée.

Des informations sur le nutriscore, les SIQO sont disponibles et de manière générale sur les événements créés par Elior. Les menus ainsi que les allergènes sont téléchargeables.

Les menus continueront toutefois d'être publiés sur le site internet du Syndicat.

La version végétarienne reste à intégrer dans l'application. Il est rappelé qu'il n'y a plus de menus végétariens mais une alternative végétarienne sur les protéines. Ceci n'a pas d'impact sur le mode de commande des repas par les communes.

L'application pourra être utilisée pour des sondages.

Une communication auprès des parents est prévue : flyers, affiches. Un QR code permettra de télécharger l'application facilement. Il est conseillé d'apposer l'affiche sur le panneau d'affichage de chaque école. 12000 flyers sont commandés.

Le sujet peut également être abordé en conseil d'école.

Certains élus notent la facilité d'usage.

Des flyers seront mis à disposition ce soir à l'accueil du Syndicat.

Des Elus se proposent de transmettre les documents d'information aux secrétariats des communes pour qu'ils soient adressés aux parents ayant inscrit leurs enfants à l'école.

Monsieur Vives signale l'absence de ST Genis et de Palau del Vidre.

Toutes les remarques sur l'application et son fonctionnement peuvent être adressées au Syndicat dans une démarche d'amélioration.

Autre nouveauté, dans le cadre du programme antigaspi, des éco-fûts pour le pain seront livrés dans les restaurants scolaires. Des animations seront organisées afin d'améliorer encore la baisse du gaspillage alimentaire. Des pesées seront mises en place afin d'adapter les quantités commandées si besoin.

Les agents des restaurants scolaires vont recevoir de nouvelles tenues de travail. Les tuniques seront remplacées par des vestes suite aux demandes des agents de restauration. Le fournisseur n'a pas changé mais des difficultés d'organisation engendreront peut-être quelques retards.

Un nouveau prestataire a été désigné pour la fourniture de produits lessiviels. Actuellement les stocks précédents se terminent. Labopro propose un logiciel avec suivi de stocks, alertes, pour une meilleure gestion de la dépense et des stocks. Les livraisons seront mensuelles et réalisées par le prestataire. Les stocks entreposés dans les restaurants scolaires devraient par conséquent diminuer.

Les 3 escapes games fabriqués sur le territoire du Syndicat seront livrés en octobre.

Concernant les pourcentages d'achats, le marché est axé sur le fait maison, avec pour conséquence la baisse de certains indicateurs. La part du fait maison augmente considérablement. C'est la conséquence du choix des élus sur ce nouveau marché. La part des produits locaux sera également en augmentation.

Le Président rappelle l'importance des commissions de menus et des remontées d'information des communes. Il rappelle également l'engagement du Prestataire.

#### Inscriptions aux Commissions Syndicales :

Le Président fait un point sur les inscriptions reçues pour les différentes commissions. Des places sont encore disponibles.

Les inscriptions reçues pour les commissions sont les suivantes :

| COMMISSION RESTAURATION |                     |                    |
|-------------------------|---------------------|--------------------|
|                         | Prénom Nom          | Commune adhérente  |
| <b>Président</b>        | Robert RAYNAUD      | LE SOLER           |
| <b>Membres</b>          | Fatima DAHINE       | PERPIGNAN          |
|                         | Anne HUBERLANT      | PERPIGNAN          |
|                         | Christiane MONIER   | ESPIRA DE L'AGLY   |
|                         | Pascale PUY         | PEZILLA LA RIVIERE |
|                         | Amélie HUART MACLOU | VINGRAU            |

Pour la commission restauration, Jeanne Ouros, Michel Pla, Carole Walter demandent également leur inscription. Le Président propose de conserver une place supplémentaire pour Pollestres qui est la seule commune en approvisionnement brut. L'assemblée est favorable.

| COMMISSION TRANSPORT |                  |                            |
|----------------------|------------------|----------------------------|
|                      | Prénom Nom       | Commune adhérente          |
| <b>Président</b>     | Robert RAYNAUD   | LE SOLER                   |
| <b>Membres</b>       | Xavier BAUDRY    | PERPIGNAN                  |
|                      | Jean PUGINIER    | CLAIRA                     |
|                      | Joelle LAMARQUE  | SAINT FELIU D'AVALL        |
|                      | Stéphanie GOMEZ  | TOULOUGES                  |
|                      | Laëtitia COLOGNI | VILLELONGUE DE LA SALANQUE |
|                      | Alexandre MOULIN | PONTEILLA-NYLS             |

Pour la commission transport, Emilie Montanes et Benjamin Denis demandent également leur inscription.

| COMMISSION FINANCES |                  |                       |
|---------------------|------------------|-----------------------|
|                     | Prénom Nom       | Commune adhérente     |
| <b>Président</b>    | Robert RAYNAUD   | LE SOLER              |
| <b>Membres</b>      | Patrick GOT      | BAHO                  |
|                     | Catherine BILLES | CLAIRA                |
|                     | Fatma NASRI      | ESTAGEL               |
|                     | José CARDOSO     | ST PAUL DE FENOUILLET |
|                     | François TIXADOR | TAUTAVEL              |
|                     | Laurent LOPEZ    | TOULOUGES             |

Pour la commission finances, Roland Cals, Stéphanie Forcada, Anne Huberlant et Danielle Pujol demandent également leur inscription.

| COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE ET COMMUNICATION |                    |                      |
|---------------------------------------------------|--------------------|----------------------|
|                                                   | Prénom Nom         | Commune adhérente    |
| <b>Président</b>                                  | Robert RAYNAUD     | LE SOLER             |
| <b>Membres</b>                                    | Catherine GAY      | CANET EN ROUSSILLON  |
|                                                   | Anne HUBERLANT     | PERPIGNAN            |
|                                                   | Virginie SERRADEIL | CORNEILLA LA RIVIERE |
|                                                   | Sandrine GRAU      | TAUTAVEL             |
|                                                   | Michel PEIRO       | PERPIGNAN            |
|                                                   | Dominique CAYROL   | SAINT NAZAIRE        |

Pour la commission animation pédagogique et communication, Laëtitia Cologni, Emilie Montanes et Marion Carbonnet demandent également leur inscription.

| COMMISSION PORTAGE |                   |                            |
|--------------------|-------------------|----------------------------|
|                    | Prénom Nom        | Commune adhérente          |
| <b>Président</b>   | Robert RAYNAUD    | LE SOLER                   |
| <b>Membres</b>     | Jacques BAYONA    | ST PAUL DE FENOUILLET      |
|                    | Anne HUBERLANT    | PERPIGNAN                  |
|                    | Christiane MONIER | ESPIRA DE L'AGLY           |
|                    | Jeanne OUROS      | BAHO                       |
|                    | Joelle LAMARQUE   | ST FELIU D'AVALL           |
|                    | Justine BORG      | VILLELONGUE DE LA SALANQUE |

Pour la commission portage : Roland Cals, Liliane Hostallier Sarda, Saadia Sarehane, Chantal Benoit et Danièle Pujol demandent également leur inscription.

Il remercie les Elus pour leur présence et leur engagement et indique que la prochaine réunion du Comité se tiendra le 7 septembre.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Perpignan, le **25 août 2026**

Le Secrétaire de Séance,  
**Laëtitia COLOGNI**




Le Président,  
**Robert RAYNAUD**



Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260907-C\_33\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2026